

Réf : A-21-203  
D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires  
Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 20 décembre 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-  
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques **CODERST – Nord (59)**  
**RAPPORT DE SEANCE DU 18 janvier 2022**

Extension du cimetière communal  
Commune de **LAMBRES-LEZ-DOUAI**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

***Plans de situation et projet en annexe***

Le cimetière communal actuel situé rue de l'église à Lambres-Lez-Douai dispose aujourd'hui d'un peu plus de 2200 concessions sur une superficie totale de 9665 m<sup>2</sup>.

**1.1. Localisation et accessibilité du projet.**

L'extension du cimetière se situe sur un terrain d'une superficie totale de 3469 m<sup>2</sup> cadastré en section AE parcelle 355 et 427. Elle jouxte le cimetière actuel et est située à moins de 35 mètres des habitations voisines. Le cimetière compte aujourd'hui 2200 concessions toutes confondues.

Le projet prévoit la création de 2 puits de dispersion des cendres, 12 columbariums de 16 cases soit 192 places, 145 cavurnes, 247 caveaux pour un total de 584 places supplémentaires qui prennent en compte l'évolution des pratiques funéraires et le recours plus fréquent à la crémation. Un espace couvert dédié au recueillement est également prévu. Une emprise foncière pour la collecte des déchets verts liés à l'entretien des tombes ainsi qu'un point d'eau est également prévu.

Afin de garantir l'abri des regards, de la végétation, des clôtures et portails seront installées.

A noter que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'eau destinée à la consommation humaine ni à proximité d'un site et sols pollués référencés dans l'inventaire BASIAS/BASOL/SIS.

Accessibilité aux personnes handicapées : il n'y a pas de parking ni de signalisation PMR sur le site et à proximité. Seuls des trottoirs séparés par de la végétation existent (cf. plan en annexe).

A ce titre, nous rappelons que les installations existantes ouvertes au public doivent notamment respecter l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

## 1.2. Capacité et besoin de la commune

En 2018, selon l'INSEE, la commune comptait 5 071 habitants et un taux de croissance de 0.0 %, pour un nombre de 67 décès domiciliés sur la commune en 2020. Le nombre annuel moyen d'inhumation s'élève quant à lui à 47.

A savoir que :

- selon l'article L2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ». En ce sens le cimetière devrait pouvoir disposer de 235 places disponibles (47 inhumations x 5). Aujourd'hui seules 36 places sont disponibles, malgré une reprise de concessions en état d'abandon et celles non renouvelées à échéance.
- il s'agit aujourd'hui d'anticiper la capacité du cimetière afin de ne pas devoir refuser des inhumations sur la commune.

## 2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a émis **des avis favorables** en date du 17 février et du 08 décembre 2021.

## 3. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE ET ETUDES SPECIFIQUES

### 3.1. Etude Hydrogéologique du site (article R2223-2 du CGCT)

L'étude hydrogéologique du site a été effectuée par le bureau d'étude Fondasol mandaté par la commune, qui a rendu son rapport le 16 octobre 2021.

Cette étude a permis de constater qu'une nappe superficielle était existante sur le site. En fonction des conditions météorologiques, cette nappe a été observée à moins d'un mètre de profondeur par rapport au terrain actuel. Les niveaux saturés au droit du site sont compris entre 3 et 4 m par rapport au terrain actuel (TA).

Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe, l'étude conclut que cette extension est possible **sous les conditions suivantes** :

- Soit de mettre en œuvre un dispositif de drainage adapté d'un point de vue technique et réglementaire ;
- Soit de réaliser des caveaux étanches par cuvelage ;
- Soit de réaliser des ouvrages hors sol (apport de remblais) ;

En complément et selon l'étude hydrogéologique, il conviendra de gérer les eaux de ruissellement superficielles afin de les éloigner des caveaux.

## 4. DEROULEMENT ET CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 4.1. Information au public

L'avis au public est paru dans « La Voix du Nord » et « L'Observateur du Douaisis » des 25 juillet et 19 août 2021.

La publicité de l'ouverture de l'enquête a été faite via l'affichage en Mairie, sur le site internet de la commune, sur le site du cimetière existant, ainsi que sur plusieurs panneaux d'affichage dans la commune.

#### 4.2. Durée

L'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal s'est déroulée du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dans un bureau dédié au sein de la Mairie de Lambres-Lez-Douai.

#### 4.3. Observations

Une réunion préparatoire du 05 juillet 2021 en mairie a permis de compléter le dossier d'enquête publique et reconsidérer l'espace nécessaire pour la commune (de 3192 à 3479 m<sup>2</sup>).

Aucune observation n'a été faite au cours de l'enquête que ce soit lors des 4 permanences en mairie, sur le registre mis à disposition du public ou via l'adresse mail dédiée.

#### 4.4. Conclusions de l'enquête

Dans son rapport daté du 06 octobre 2021, le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** au projet. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucune observation du public n'a été apportée que ce soit lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairie ou sur les différents supports mis à disposition du public.

Le **commissaire-enquêteur précise** que :

- Compte tenu que la remontée de la nappe souterraine jusqu'à moins d'un mètre de profondeur est à craindre, **il confirme qu'un suivi piézométrique manuel et mensuel pendant une durée d'un an est nécessaire.**
- Le projet d'agrandissement du cimetière **exclut toute possibilité d'inhumation en pleine terre** ; les caveaux devront être réalisés d'une manière étanche. **Ces dispositions sont essentielles à la préservation de la qualité des eaux souterraines.**

### 5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Considérant l'**avis favorable** du conseil municipal;

Considérant l'expertise hydrogéologique **favorable sous réserve** sur le projet et le secteur;

Considérant les résultats de l'enquête publique et l'**avis favorable sous réserve** émis par le commissaire-enquêteur ;

Considérant les **obligations communales en matière d'inhumation** ;

Considérant que la commune de Lambres-Lez-Douai est **propriétaire de la parcelle.**

En conséquence au regard des données fournies et du contexte hydrogéologique du site, il est proposé d'émettre un **avis favorable** au projet **sous les réserves suivantes** :

- 1- **Etudier et mettre en œuvre l'accessibilité aux personnes handicapées** (place(s) de parking spécifique notamment).
- 2- **Veiller au strict respect des recommandations émises par l'hydrogéologue et par le commissaire-enquêteur à savoir** :
  - soit mettre en œuvre un dispositif de drainage adapté d'un point de vue technique et réglementaire ;
  - soit de réaliser des ouvrages hors sol (apport de remblais) ;
  - de réaliser des caveaux étanches par cuvelages ;
  - de gérer les eaux de ruissellement superficielles afin de les éloigner des caveaux.
  - d'assurer un suivi piézométrique manuel et mensuel pendant **un an.**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,

